

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
ARAS – ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE DU DISTRICT DE NYON
Séance du 6 juin 2019 à Gland

Préavis N° 12-19 concernant les comptes 2018

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le préavis no 12-19 concernant les Comptes 2018
ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- ↪ d'accepter les comptes 2018 de l'ARAS du District de Nyon et notamment pour :
- le compte 710 - frais de fonctionnement du CSR :
 - de prendre note de l'attribution de l'excédent de recettes de CHF 74'999.- au fond de réserve « égalisation du résultat », conformément à la directive cantonale en la matière
 - le compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS :
 - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2019, ceci à raison de CHF 0,55/habitant
 - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'Association
 - le compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS :
 - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2019, ceci à raison de CHF 0,25/habitant
 - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'Association
 - le compte 720 - frais de fonctionnement des AAS :
 - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2019, ceci à raison de CHF 2.65/habitant
 - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'ARAS
- ↪ de donner décharge à la Commission de gestion pour l'année 2018
- ↪ de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion de l'année 2018

Pour le Bureau :

La Présidente



Isabelle Jaquet

La Secrétaire



Sandrine Vaucher

Objets non soumis à référendum